

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 114

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

OBJET

- Collège Frédéric Mistral à Arles : demande de quitus.

**Direction de l'Architecture et de la Construction
Service Construction Collèges
0413312150**

PRESENTATION DES DELIBERATIONS ANTERIEURES

Par délibération n° 169 du 24 octobre 2002, la Commission Permanente a notamment désigné « **Treize Développement** » comme mandataire du maître d'ouvrage pour la réalisation de l'opération de reconstruction du collège Frédéric Mistral à Arles. Elle a approuvé **la convention de mandat** pour un montant de 11 994,771 € H.T. (valeur septembre 2002) et autorisé sa signature.

Par délibération n° 65 du 20 décembre 2002, la Commission Permanente a autorisé la passation de **l'avenant n° 1 à la convention de mandat**.

Par délibération n° 152 du 23 juillet 2003, pour la reconstruction du collège Frédéric Mistral à Arles, la Commission Permanente a décidé de modifier le programme de l'opération, de réévaluer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 19 153 000 € T.T.C. et a autorisé la conclusion d'un **avenant n° 2 à la convention de mandat** portant son montant global à 15 921 917 € H.T. (valeur septembre 2002) .

Par délibération n° 194 du 22 décembre 2003, la Commission Permanente a autorisé la passation d'un **avenant n°3 à la convention de mandat** relatif aux pièces justificatives.

Par délibération n° 51 du 22 décembre 2006, la Commission Permanente a décidé de réévaluer le coût prévisionnel global des travaux de l'opération au montant de 14 392 719,01 € T.T.C. (valeur août 2003) Elle a également autorisé la réévaluation de l'enveloppe financière globale de l'opération à 20 120 844 €.

Par délibération n° 205 du 21 décembre 2007, la Commission Permanente a autorisé la réévaluation de l'enveloppe financière affectée aux travaux et confiée à la Société Treize Développement en la fixant à 21 138 479,54 € T.T.C. en valeur janvier 2008.

Par délibération n°191 du 30 avril 2008, la Commission Permanente a décidé de réévaluer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 26 454 113,50 € T.T.C. (les prévisions de révisions étant établies en septembre 2002), de porter la durée maximale de l'opération à 113 mois et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer **l'avenant n°4 à la convention de mandat avec Treize Développement**.

Par délibération n° 119 du 19 juillet 2013, la Commission Permanente a décidé, pour la reconstruction du collège Frédéric Mistral à Arles, d'autoriser la signature du protocole d'accord transactionnel, pour le marché de contrôle technique entre la société 13 Développement, mandataire du Département, et la société Bureau Veritas pour un montant de 20 000,00 €HT, soit 23 920,00 € TTC.

Par délibération n° 78 du 29 janvier 2016, la Commission Permanente a décidé, dans le cadre de l'opération de reconstruction du collège Frédéric Mistral à Arles :

- d'approuver la passation du protocole d'accord transactionnel annexé au rapport,
- d'autoriser la société TREIZE DEVELOPPEMENT à signer cette transaction ainsi qu'à payer, pour le marché de maîtrise d'œuvre, aux sociétés GPAA et BET TPF INGENIERIE SAS (venant aux droits de la société BETEREM Ingénierie), la somme globale de 60 000 € H.T., soit 71 760 € T.T.C. (TVA à 19,6% - prestations réalisées avant 2014).

SITUATION DU DOSSIER

Par délibération n° 169 du 24 octobre 2002, la Commission Permanente a notamment désigné la société « **Treize Développement** » comme mandataire du Maître d'ouvrage pour la réalisation de l'opération de reconstruction du collège Frédéric Mistral à Arles. Elle a approuvé la convention de mandat et autorisé sa signature.

Conformément aux dispositions de la convention de mandat, le mandataire doit demander quitus de son mandat au maître de l'ouvrage, justifiant qu'il a exécuté ses missions, tant d'un point de vue administratif et technique que financier, dans un délai de 12 mois après l'expiration du délai de parfait achèvement des travaux.

Le Maître d'ouvrage dispose quant à lui d'un délai de quatre mois pour y répondre.

Il vous sera demandé de ne pas en tenir compte tant au niveau des délais que des pénalités de retard, la finalisation financière, administrative et technique du dossier du quitus ayant entraîné des délais supplémentaires non prévus dans la convention.

1. Volet administratif et technique du quitus

- Historique de la prise de possession par le Département :

L'opération a fait l'objet de la reconstruction d'un collège d'une capacité d'accueil de 600 élèves, comprenant une demi-pension pour 500 rationnaires, 6 logements de fonction, 60 places de parking, un gymnase et un plateau d'évolution sportive.

La réception des ouvrages a été prononcée avec réserves le 10 février 2011.
Les levées de réserves ont été constatées par la maîtrise d'œuvre le 6 juillet 2011.

La mise à disposition des ouvrages a suivi immédiatement la date d'effet de la réception.

Les attestations de fin de garanties de parfait achèvement ont été établies par la maîtrise d'œuvre le 5 avril 2012.

Les DOE ont été fournis au Maître d'ouvrage le 24 juillet 2013.

- Remise des documents contractuels :

Treize Développement a remis au Département la totalité des marchés et contrats passés pour la réalisation de l'ouvrage ainsi que les contrats d'assurance tels que le marché d'assurances Tous Risques Chantier passé avec la société Gras Savoye et le marché d'assurances Dommage Ouvrage passé avec la société Filhet Allard. Le mandataire a également remis au mandant la totalité des documents techniques de conception et de réalisation des travaux, et notamment le dossier des ouvrages exécutés.

Le maître d'ouvrage constate la bonne réalisation des missions confiées à ce titre.

2. Volet financier du quitus

- Historique de la convention

Elle a été notifiée pour un montant fixé en dernier lieu (**avenant n° 4**) à : **26 454 113,50 €T.T.C.** (montant validé par la délibération n° 191 du 30 avril 2008).

- Remise des documents financiers

Treize Développement a émis tous les décomptes généraux définitifs de tous les marchés nécessaires à la réalisation de l'ouvrage; ces documents ont été visés par la Paierie départementale.

- Etablissement du bilan général et définitif de l'opération

Le mandataire a remis le bilan général et définitif reprenant les dépenses ci-dessous :

Etudes préalables :	136 240,22 €T.T.C.
Prestations intellectuelles :	2 328 686,29 €T.T.C.
Travaux :	20 735 914,51 €T.T.C.
Autres dépenses :	93 441,20 €T.T.C.
Assurances :	299 856,18 €T.T.C.
Frais financiers :	77 455,48 €T.T.C.
Rémunération du mandataire :	1 319 307,39 €T.T.C.

Les comptes de l'opération sont clos de la façon suivante :

Le montant des dépenses faites par le mandataire s'élève à **24 990 901,27 €T.T.C.**, incluant la dernière facture de rémunération d'un montant de **45 091,62 € T.T.C.**
Les sommes encaissées par Treize Développement s'élèvent à :
24 990 901,27 €T.T.C.

Ce montant se décompose comme suit :

24 953 473,55 €T.T.C. d'avances versées par le Département.

37 427,72 € T.T.C. de produits financiers générés par les versements ci-dessus.

Ce bilan est accepté par le Maître de l'ouvrage qui constate la bonne réalisation des missions confiées à ce titre.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

L'objet du présent rapport est ainsi de reconnaître que Treize Développement a satisfait à l'ensemble de ses obligations nées de la convention de mandat pour la reconstruction du collège Frédéric Mistral à Arles, et de lui en donner quitus.

A la délivrance du quitus, le mandataire fournira un bilan général et définitif des pièces justifiant les derniers mouvements financiers : il sera alors autorisé à prélever le solde de sa rémunération d'un montant de **45 091,62 €T.T.C.**

Après la clôture des comptes, le solde sera nul.

INCIDENCE FINANCIERE

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

PROPOSITIONS

En cas d'avis favorable de votre part, il conviendrait pour l'opération de reconstruction du collège Frédéric Mistral à Arles :

- d'acter le non-respect des délais prévus dans la convention de mandat pour la procédure de demande du quitus et donner acte de la renonciation de chacune des parties à l'application des pénalités de retard,
- de constater que la Société Treize Développement a satisfait à toutes les obligations nées de la convention de mandat conclue pour cette opération,
- d'autoriser le mandataire à prélever le solde de sa rémunération de **45 091,62 € T.T.C.**, cette somme étant incluse dans le coût définitif de **24 990 901,27 € T.T.C.**,
- de donner quitus du mandat passé entre le Département des Bouches du Rhône et la Société Treize Développement pour cette opération.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la Déléguée aux Collèges, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL